



COMPTE-RENDU DU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 27 AVRIL 2015

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 21 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire

Présents : J.F. OBEZ, O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, C. TOWNSEND, H. DUMAS, Michèle GALLET, M.C. ROCH, M. FOURNIER, Michel GALLET, Véronique KRYK, S. MERCIER, V. BOULAS, C. FOLGER, J. DAZIN, B. LERAY, C. DOUILLEZ.

Absents non excusés : C. FRAUD, L. LA MARCA, I. ZANON, R. JAILLET, JA. DURET

Absents excusés : M. TOOMEY, J. MERCIER

Procurations : M. TOOMEY à O. GUICHARD, J. MERCIER à B. LERAY

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistait : Julien COINTY directeur générale des services et Marjorie VOLCKAERT assistante communication.

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

JF. OBEZ, Maire, présente les procurations pour la séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 Mars 2015 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1 – Désignation de neuf jurés d'assises

Monsieur le Maire invite quelques élus à tirer au sort dans la liste générale de l'année 2015, les personnes qui seront proposées comme jurés d'assises.

Sont ainsi désignés :

1 – N° 1601 - TOMASI Jean-Paul Louis

Né(e) le 25/08/1956

Domicilié(e) rue des Eycherolles à 01210 Ornex

2 – N° 930 – KELLER Julie Florence

Né(e) le 01/05/1988

Domicilié(e) 63 rue de Gex à 01210 Ornex

3 – N° 1000 – LAURIOZ épouse VERNIER Anne-Claire, Marie-Hélène

Né(e) le 12/02/1979

Domicilié(e) 258 rue de Brétigny à 01210 Ornex



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

4 – N° 696 – GACON épouse TISSOT Annick, Marie Jeanne
Né(e) le 29/05/1963
Domicilié(e) 73 rue des Bleuets à 01210 Ornex

5 – N° 1217 – MONNET Paul Henri
Né(e) le 02/08/1953
Domicilié(e) 107 impasse du Saugy à 01210 Ornex

6 – N°1 – AARRE-AHTIO Marjatta
Né(e) le 10/01/1947
Domicilié(e) 322 rue de Brétigny, 72 Vert Village à 01210 Ornex

7 – N° 144 – BIF Marielle Sonia Raymonde
Né(e) le 19/06/1971
Domicilié(e) 789 avenue de Vessy, 4 le Bois d'Ornex à 01210 Ornex

8 – N° 1218 – MONNIER Bernard Donat Arthur Louis
Né(e) le 20/12/1937
Domicilié(e) 26 rue de la Léchère à 01210 Ornex

9 – N° 1515 – SCHIMTT épouse BOSREDON Sandrine Corinne
Né(e) le 01/03/1974
Domicilié(e) 133 rue de l'Eglise à 01210 Ornex

02 – Travaux – Avenant n°2 Groupe Scolaire marché CSPS.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que dans le cadre du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire, la personne physique chargée de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs désignée initialement pour le marché est modifiée.

Le nouveau titulaire de la mission est Monsieur Fabrice SIMEONE et remplace Monsieur Jack PAGET. Le suppléant n'est pas modifié soit Monsieur Pierre GANET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Prend acte de la modification du titulaire
- Autorise la SEMCODA, mandataire, à signer l'avenant n°2 au marché CSPS

03 – Travaux – Avenant n°4 Groupe Scolaire marché de maîtrise d'œuvre.

W. DELAVENNE, adjoint aux travaux, explique au Conseil que suite au lancement de la Tranche Conditionnelle 2 (construction d'une salle plurivalente) relative au marché de construction d'un groupe scolaire, le gérant d'OPUS Ingénierie cède au cabinet ADELA Architecte, la totalité des missions DET, AOR et OPC de la TC2.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

L'objet de cette délibération porte sur l'accord relatif au transfert d'une partie des honoraires du bureau d'OPUS Ingénierie à ADELA Architecte, pour un montant de 20 459.53 € HT.

Le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Prend acte du transfert des missions DET, AOR et OPC et des honoraires s'élevant à 20 459.53€ HT
- Autorise la SEMCODA, mandataire, à signer l'avenant n°4 Groupe Scolaire de maîtrise d'œuvre

04 – Travaux – Validation du plan de financement du S.I.E.A portant sur l'enfouissement des réseaux de télécommunication et électrique le long de la route de Brétigny.

Le SIEA propose un enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication sur la route de Brétigny. Le plan de financement total est de 171 000 € TTC.

Le montant des travaux de génie civil de télécommunication est de 38 000 € à la charge de la Commune d'Ornex.

Le montant des travaux d'électrification est de 133 000 € au total dont 69 245€ à la charge de la Commune d'Ornex.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le plan de financement du SIEA, autorise le Maire à signer tous documents liés et dit que les crédits sont prévus aux budgets 2015 et 2016.

05 – Finances – Adhésion à un groupement de commande avec le SIVOM pour l'achat de l'électricité.

Afin d'anticiper la suppression des tarifs réglementés de l'électricité au 31 décembre 2015, et partageant les mêmes préoccupations environnementales, la commune souhaite adhérer à un groupement de commande pour l'achat de l'électricité.

Cela permettra de réaliser des économies d'échelles tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Un groupement d'achat d'électricité et services afférents s'est constitué entre:

- SIVOM de l'Est Gessien représenté par son président, qui sera également le coordonnateur
- La ville de Ferney-Voltaire représenté par son Maire M. RAPHOZ
- La ville d'Ornex représenté par son Maire M. OBEZ
- La ville de Prévessin-Möens représenté par son Maire, Mme CHARILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, autorise l'adhésion de la commune d'Ornex au groupement de commande.

06 – Marchés publics – Autorisation de signature du marché d'étude d'avant-projet pour l'aménagement du centre bourg d'Ornex.

O. GUICHARD, premier adjoint, rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée le 24 février 2015 avec une date limite de réception des offres au 02 avril à 18h.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Le marché porte sur l'étude d'avant-projet pour l'aménagement du centre bourg d'Ornex.

Neuf entreprises ont soumis une offre dans les délais.

Les critères de jugement des offres sont :

Valeur technique : 60%

Prix : 40%

Après une première analyse, une négociation a été engagée avec les trois candidats ayant soumis les meilleures offres conformément à l'article 6 du règlement de la consultation.

Les nouvelles offres de prix à l'issue de la phase de négociation sont :

- Atelier Fontaine : 17 925 € H.T
- BIGBANG : 22 050 € H.T
- ADP Dubois : 17 100 € H.T

La commission MAPA, réunie le 24 avril 2015, propose de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

- BIGBANG

Le prix total du marché s'élève à 22 050 euros H.T soit 26 460 euros T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres votants :

- Attribue le marché d'étude à l'entreprise BIGBANG pour un montant de 22 050 € H.T
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'attributaire défini ci-dessus.
- Et dit que les crédits sont inscrits au budget.

07 – Finances – Fixation de redevances pour occupation du domaine public.

Selon l'article L 2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation poursuit un but d'intérêt général.

Suite à la commission des finances du 14 avril 2015, les redevances suivantes ont été fixées en lien avec les différentes occupations du domaine public.

Les montants proposés à la commission sont les suivants :

Travaux et chantiers :

Les collectivités publiques et l'Etat sont exonérés

- Dépôt de matériaux : 5.00 € par m²/jour
- Echafaudages : 5.00 € par m²/jour
- Caution maximum pour dégâts éventuels : 500.00 €
- Stationnement de véhicule gênant la circulation : 45.00 € par unité
- Ancrage, occupation définitive du tréfonds communal : 50.00 € par mètre linéaire
- Occupation temporaire du tréfonds communal : 5.00 € par mètre linéaire

Droits de place :

- Cirque ou spectacle, surface <= 300 m² : 100.00 € Forfait



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- Cirque ou spectacle, surface > 300 m² : 400.00 € Forfait
- Terrasses bar/restaurant, extérieures : 10.00 € par m²/an
- Terrasses bar/restaurant, couvertes : 20.00 € par m²/an
- Marchands ambulants : 85.00 € par mois
- Fermeture de rue à but lucratif : 65.00 € par mois
- Raccordement borne électrique : Consommation selon tarif
- Raccordement borne à eau : Consommation selon tarif
- Aire de stationnement de taxis : 400.00 € par place / an

Suite à la demande de C. FOLGER, M.GIRIAT informe qu'en effet les tarifs sont identiques à ceux des autres communes (Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire).

B. LERAY informe que les tarifs ont été présentés à la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité et trois abstentions (B. LERAY, J. MERCIER et C. FOLGER) des membres votants, valide la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

08 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction de six logements "Villa Paola".

La SEMCODA a acquis en l'état futur d'achèvement 4 logements PLUS et 2 logements PLAI à Ornex "Villa Paola" – avenue de Vessy.

Les 4 lignes de prêt nécessaires pour l'achat de ces logements s'élèvent à 717 000 €. Ils ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- 1) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la SEMCODA en vue de garantir les prêts relatifs à la construction de six logements "Villa Paola" et tous les documents associés à cette convention.
- 2) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre lignes de prêt d'un montant total de 717 000€ souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse de dépôt et de consignation. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêts est destiné à financer la construction de quatre logements PLUS et deux logements PLAI situé à ORNEX.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1:

- Ligne de prêt	- PLUS construction
- Montant:	- 369 000.00€
- Durée totale:	- 40 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 40 ans



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°2:

- Ligne de prêt	- PLUS FONCIER
- Montant	- 188 900.00€
- Durée totale:	- 50 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°3:

- Ligne de prêt	- PLAI CONSTRUCTION
- Montant	- 97 200.00€
- Durée totale:	- 40 ans
- Durée de la phase	- 40 ans



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

d'amortissement:	
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°4 :

- Ligne de prêt	- PLAI FONCIER
- Montant	- 61 900.00€
- Durée totale:	- 50 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Sur notification de l'impayé par lettre simple, Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

09 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction de deux logements collectifs "Villa Paola".

La SEMCODA a décidé de contracter auprès du crédit mutuel deux prêts locatifs sociaux d'un montant total 473 800.00€ consenti pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements collectifs situé à Ornex « Villa Paola » Avenue de Vessy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- 3) Autorise le Maire à signer la convention financière avec la SEMCODA en vue de garantir les prêts relatifs à la construction de deux logements collectifs PLS "Villa Paola" et tous les documents associés à cette convention.
- 4) Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux lignes de prêt d'un montant total de 473 800€ souscrit par la SEMCODA auprès du crédit mutuel. Ce prêt constitué de 2 lignes de prêts est destiné à financer la construction de deux logements PLS situé à ORNEX.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1

Conditions	1 ^{er} prêt PLS Construction
Montant	305 500.00€
Durée totale	40 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
Taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2.11% Indice de référence : taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour soit 1% Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
Remboursement	En 40 annuités constantes
Garantie	Caution solidaire de la Commune d'Ornex à hauteur de 100%



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Ligne de prêt n°2

Conditions	2 ^{ème} prêt PLS Foncier
Montant	168 300.00€
Durée totale	50 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois maximum
Taux d'intérêt	Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2.11% Indice de référence : taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour soit 1% Ce taux d'intérêt actuariel annuel est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A
Remboursement	En 50 annuités constantes
Garantie	Caution solidaire de la Commune d'Ornex à hauteur de 100%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et l'emprunteur.

10 – Finances – Garanties d'emprunts pour la construction de 12 logements sociaux "Les résidences Auréola" – Modification de la délibération du 26 janvier 2015

Suite à l'accord de la commission des finances du 12 janvier 2015, il a été proposé que la Commune garantisse quatre prêts contractés par la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements sociaux situés au sein du programme « Les résidences Auréola » rue des bois à Ornex.

En date du 26 janvier 2015, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants a autorisé le Maire à signer la convention financière avec la SCIC Habitat Rhône-Alpes en vue de garantir les prêts relatifs à la construction de 12 logements sociaux situés au sein du programme « Les résidences Auréola » rue des bois à Ornex et tous les documents associés à cette convention.

JF. OBEZ, Maire, informe le Conseil Municipal que les quatre prêts contractés par la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation n'ont pu être obtenus suite au refus de la délibération du 26 janvier par la Caisse des dépôts car jugée non conforme.



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Ainsi, suite à l'accord de la commission des finances du 14 avril 2015, il est proposé au conseil de modifier la délibération, en conformité avec le formalisme de la caisse des dépôts et consignations, en créant 4 tableaux pour les quatre lignes de prêts tout en supprimant le paragraphe portant sur le préfinancement de l'article 3 comme suit :

Article 1 : Le Conseil municipal d'Ornex accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 126 902€ souscrit par la SCIC Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de 4 lignes de prêts est destiné à financer la construction de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés rue des Bois à ORNEX "Les résidences Auréola".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n°1:

- Ligne de prêt	- PLUS
- Montant:	- 328 839.00€
- Durée totale:	- 40 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 40 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°2:

- Ligne de prêt	- PLUS FONCIER
- Montant	- 397 099.00€
- Durée totale:	- 50 ans



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- Durée de la phase d'amortissement:	- 50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°3:

- Ligne de prêt	- PLAI
- Montant	- 231 970.00€
- Durée totale:	- 40 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 40 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	Double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne de prêt n°4 :



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

- Ligne de prêt	- PLAI FONCIER
- Montant	- 168 994.00€
- Durée totale:	- 50 ans
- Durée de la phase d'amortissement:	- 50 ans
Périodicité des échéances:	Annuelle
Index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement:	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision:	<i>Double révisabilité limitée » (DL))</i>
Taux de progressivité des échéances:	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple, de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise la modification de la délibération donnant accord de garantie d'emprunts pour la construction de 12 logements sociaux « Les résidences Auréola ».

11 – Finances – Attribution des subventions 2015

J.F. OBEZ, Maire, informe les membres du Conseil municipal que la commission de finances du 14 avril 2015 a proposé de verser les subventions suivantes :



Association	Montant attribué
ASSOCIATION DES MEMOIRES ORNESIENNES	1 000 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU NORD-EST GESSIEN	450 €
LA JEUNESSE D'ORNEX	1 000 €
LOISIRS D'AUTOMNE	1 000 €
TOTAL	3 450 €

J.F. OBEZ informe que la subvention allouée à AMO est de 1000 €, si toutefois le président courant de l'année justifie le besoin d'un complément de subvention cela pourra être étudié en commission des finances.

Pour l'ensemble des attributions de subventions, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

12 – Scolaire – Validation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Maria LAPTEVA, adjoint à la vie scolaire, soumet à l'approbation du conseil municipal le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs.

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé d'ouvrir l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à partir de 8 heures, et non plus 7 heures 30.

Mise à part cette modification, le règlement intérieur reste le même que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, joint en annexe.

13 – Scolaire – Validation du règlement intérieur des activités périscolaires

M. LAPTEVA, adjoint à la vie scolaire, soumet à l'approbation du Conseil municipal le règlement intérieur pour l'Accueil périscolaire au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé que la facturation du périscolaire du soir soit faite à la séance et non plus à l'heure comme durant l'année 2013-2014.

Mise à part cette modification, le règlement intérieur reste le même que l'année précédente

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire joint en annexe.

14 – Scolaire – Validation du règlement intérieur des NAP

M. LAPTEVA, adjoint à la vie scolaire, soumet à l'approbation du Conseil municipal le règlement intérieur pour les Nouvelles Activités Périscolaires au titre de l'année scolaire 2015-2016.



Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé de voter les tarifs N.A.P suivant pour l'année scolaire 2015/2016.

L'année dernière, il n'y avait pas de tarification HORS-COMMUNE et le tarif exceptionnel était le même que pour la plus haute tranche d'imposition.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 13h30 à 16h30		
QF	Tarif à la demi-journée Commune	Tarif à la demi-journée Hors-Commune
< 6 000	Pris en charge par la commune	1€
6 001 > 12 000	Pris en charge par la commune	1€
12 001 > 24 000	2 €	3€
> 24 000	4 €	5€
Exceptionnel	6 €	6€

Mise à part ces modifications, le règlement intérieur reste le même que l'année précédente.

A la demande de C. DOULLIEZ, M. LAPTEVA informe que les enfants de la CLIS bénéficient du tarif « Commune ».

M. LAPTEVA rappelle que tous les services périscolaires sont dans la limite des places disponibles.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (C. FOLGER, B. LERAY) des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur des NAP joint en annexe.

15 – Scolaire – Validation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Maria LAPTEVA, adjoint à la vie scolaire, soumet à l'approbation du conseil municipal le règlement intérieur pour le restaurant scolaire au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé d'ouvrir le restaurant scolaire le mercredi midi, avec la possibilité de venir chercher son enfant entre 13h et 13h15.

Le tarif du repas reste le même que les autres jours de la semaine.

Mise à part cette modification, le règlement intérieur reste le même que l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe.



16 – Scolaire – Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, Maria LAPTEVA, adjoint à la vie scolaire présente les propositions de tarifs de l'accueil de loisirs suivant pour l'année scolaire 2015/2016.

➤ Tarifs Accueil de Loisirs du Mercredi :

<i>Quotient familial</i>	<i>Journée repas</i>	<i>PAI</i>
≤ 6 000 €	10 €	6.40 €
6 001 à 12 000	14 €	10.40 €
12 001 à 24 000	17 €	13.40 €
≥ 24 001	24 €	20.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	17 €	13.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	20 €	16.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	24 €	20.40 €
Hors commune ≥ 24 001	30 €	26.40 €

➤ Tarifs Accueil de Loisirs des vacances :

<i>Quotient familial</i>	<i>Journée repas</i>	<i>PAI</i>
≤ 6 000 €	15 €	11.40 €
6 001 à 12 000	20 €	16.40 €
12 001 à 24 000	25 €	21.40 €
≥ 24 001	35 €	31.40 €
Hors commune ≤ 6 000 €	25 €	21.40 €
Hors commune 6 001 à 12 000	30 €	26.40 €
Hors commune 12 001 à 24 000	35 €	31.40 €
Hors commune ≥ 24 001	45 €	41.40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs de l'accueil de loisirs tels que proposés ci-dessus.

17 – Scolaire – Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé de voter les tarifs de l'accueil périscolaire suivant pour l'année scolaire 2015/2016.

De plus, il est proposé d'ouvrir un accueil périscolaire le mercredi midi, de 11h30 à 12h au prix d'1€, sans tranche de QF.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN – de 7 heures 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	1 €	1.50 €
6 001 > 12 000	1.15 €	1.65 €
12 001 > 24 000	1.30 €	1.80 €
> 24 001	1.45 €	1.95 €



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Occasionnels – prix du ticket individuel	2.00 €	2.50 €
--	--------	--------

ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR – 16 heures 30 à 18 heures 30 –		
QF	ABONNEMENTS COMMUNE	ABONNEMENTS HORS COMMUNE
< 6 000	3.00 €	5.00 €
6 001 > 12 000	4.00 €	6.00 €
12 001 > 24 000	5.00 €	7.00 €
> 24 000	7.00 €	9.00 €
Occasionnels – prix du ticket individuel	7.00 €	9.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que proposés ci-dessus

18 – Scolaire – Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Suite à la commission scolaire du 15 avril 2015, il est proposé de voter les tarifs pour la restauration scolaire suivant pour l'année scolaire 2015/2016.

La modification des tarifs est faite selon une harmonisation avec les communes de Prévessin, Ferney et le SIVOM.

Comme l'année précédente, il est proposé d'appliquer le tarif commune aux employés communaux résidant hors-commune.

QF	PRIX DU REPAS abonnement commune	PRIX DU REPAS abonnement Hors commune	REPAS OCCASIONNEL Commune	REPAS OCCASIONNEL Hors Commune	PRIX DU REPAS abonnement PAI	REPAS OCCASIONNEL PAI
< 6 000	2.70 €	4.20 €	5.95 €	7.45 €	0.70 €	3.95 €
6 001 > 12 000	4.00 €	5.50 €			2.00 €	
12 001 > 24 000	5.20 €	6.70 €			3.20 €	
> 24 001	5.95 €	7.45 €			3.95 €	

B. LERAY fait observer que l'idée d'harmoniser les tarifs entre les communes appartenant au SIVOM concernant la restauration scolaire est judicieuse, toutefois, il aurait aimé en être informé avant l'application des tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve les tarifs de la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus.



19 - Personnel – Simplification du régime indemnitaire des agents Communaux – Modification de la délibération en date du 23 février 2015.

Suite à la Commission personnel du 9 février 2015, il a été proposé la simplification du régime indemnitaire des agents Communaux.

En date du 23 février 2015, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants a validé la simplification du régime indemnitaire pour les agents de la Commune d'Ornex ; Autorisé le Maire à signer cette délibération et tous documents s'y rapportant et dit que les crédits étaient inscrits au budget.

Suite à la commission personnel du 16 avril 2015, il est proposé de modifier la délibération comme suit :

- Ajout de la filière animation pour les bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire.
- Création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 et l'arrêté du 9 février 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie ainsi que les corps et emplois,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

d'égalité de traitement,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction de la valeur professionnelle des agents.

Cumul

Indemnité non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62 €
	Rédacteur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	464,30 €
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	469,66 €
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €
Technique	Agent de maîtrise principal	490,04 €
	Agent de maîtrise	469,66 €
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,30 €
	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Sanitaire et sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
	Agent social de 1 ^{ère} classe	464,30 €
	Agent social de 2 ^{ème} classe	449,29 €
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon)	706,62 €
	Animateur (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	588,69 €
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469,66 €
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464,30 €
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29 €

* Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par le conseil municipal sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Prime de fonctions et de résultats

Conditions d'attribution

Part fonctionnelle

La prime est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par l'agent.

Part résultats individuels

La prime est attribuée en fonction de l'efficacité dans l'emploi, de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement dont fait preuve l'agent.

Cumul

Prime non cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *	
		Part fonctionnelle	Part résultats individuels
Administrative	Directeur	2 500€	1 800€
	Attaché principal		
	Attaché	1 750€	1 600€
	Secrétaire de Mairie		



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

* Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6 pour chacune des parts.
Si logement par nécessité absolue de service : coefficient part fonctionnelle entre 0 à 3.
Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions effectuées par l'agent.

Cumul

L'indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	857,83€
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	
	Rédacteur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	857,83€
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon)	
	Animateur (à partir du 6 ^{ème} échelon)	

* Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.
Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service à l'agent communal.

Cumul

L'indemnité n'est pas cumulable avec la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi qu'avec un repos compensateur.

L'indemnité ne peut être versée à un agent pendant les périodes d'astreinte (hors intervention) et pendant les périodes ouvrant droits au remboursement des frais de déplacement.

*

Bénéficiaires



Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs
	Adjoints administratifs
Technique	Techniciens
	Agents de maîtrise
	Adjoints techniques
Sanitaire et sociale	ATSEM
	Agents sociaux
Animation	Animateur
	Adjoint d'animation

Montant de l'indemnité

L'indemnité est calculée en multipliant le nombre d'heures supplémentaires effectuées par un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré d'un pourcentage légalement établies en fonction de la situation.

Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction de la notation, du niveau de responsabilité, du nombre d'agents à encadrer et de la charge de travail.

Cumul

L'indemnité n'est pas cumulable avec la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Bénéficiaires

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administration	Rédacteurs	1492,00€
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1478,00€
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	
	Adjoint administratif de 1ère classe	1153,00€
	Adjoint administratif de 2ème classe	
	Agent de maîtrise principal	
	Agent de maîtrise	



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1204,00€
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1143,00€
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1492,00€
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	
	Animateur	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1492,00€
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1153,00€
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	
Sanitaire et sociale	ATSEM principaux	1478,00€
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1153,00€

* Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les montants de référence annuels, fixés par arrêté ministériel, varient suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Prime de service et de rendement

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé par l'agent et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cumul

L'indemnité est cumulable avec toutes autres indemnités du régime indemnitaire présent.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Taux moyen annuel du TBMG*
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400€
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330€
	Technicien	1 010€

* TBMG = traitement indiciaire majoré annuel du 1^{er} échelon + traitement indiciaire majoré annuel de



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

l'échelon terminal/2.

* Pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 2.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, fixés par arrêté ministériel, suivant les cadres d'emplois ou grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnité spécifique de service

Conditions d'attribution

L'indemnité est attribuée en fonction du service rendu par l'agent, sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

Cumul

L'indemnité est cumulable avec toutes autres indemnités du régime indemnitaire présent.

Bénéficiaires

Filières	Grades	Taux de base	Coefficients du grade	Montants annuels moyens de référence *
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90€	18	6 514,2€
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		16	5 790,4€
	Technicien		10	3 619€

* Pouvant être majoré d'un coefficient compris entre 0 et 1,10.

* Le taux annuels moyens de référence est calculé comme suit : Taux de base x coefficients du grade x 1

Dispositions applicables au présent régime indemnitaire

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :
La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité, l'assiduité,

L'expérience professionnelle,

Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

L'assujettissement à des sujétions particulières,

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité et congés d'adoption.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie et de grave maladie.

Les primes et indemnités seront supprimées, à la suite d'un arrêt d'accident du travail ou de maladie ordinaire, en cas d'absence continue supérieure à 1 mois.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises dans le délai d'un mois vu précédemment.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Sauvegarde des primes et indemnités hors de la présente délibération.

Les primes et indemnités non citées dans la présente délibération demeurent applicables en l'état.

Les indemnités instaurées par la présente délibération rendent caduque les précédentes délibérations instituant ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise la modification de la délibération portant simplification du régime indemnitaire pour les agents de la commune d'Ornex.

Question du public

Il n'y a pas de question du public.

Questions diverses

Vie Communale

L. JACQUEMET rappelle que la matinée verte du 13 avril dernier s'est parfaitement déroulée et que le sanglier offert par les chasseurs a été très apprécié des participants.

Finances

A la demande de M. GALLET, JF. OBEZ informe que la commune a transmis les informations concernant les résidences secondaires de la commune à la sous-préfecture.

Sociale / enfance

J. DAZIN demande si la mairie a reçu des demandes de particuliers pour l'ouverture d'une micro-crèche sur la commune. C. BIOLAY répond qu'en effet elle a, à ce jour, reçu une demande, mais que malheureusement la commune ne possédant pas de local approprié à cette activité il était impossible d'y répondre pour le moment.

Patrimoine



Commune d'Ornex – République Française – Département de l'Ain

O. GUICHARD annonce que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis défavorable à l'inscription de l'église paroissiale Saint-Brice au titre des Monuments Historiques.

Elections

J.F. OBEZ informe les conseillers que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.
Le repas des aînés 2015 aura donc lieu le 29 novembre 2015.

Fin du Conseil Municipal : 21h